

DOCUMENT POUR
LES PARENTS



Plan de lutte pour prévenir et combattre
l'intimidation
et la violence
à l'école

Jeunes du monde

Nom de l'école :

Eric Léveillé

Nom de la direction :

Line Deschênes

Coordonnateur du plan de lutte :

Membres du comité :

Line Deschênes TES
Annie Forget (Titulaire préscolaire)
Anick Fillion (Titulaire 2^e année)
Marie-Claude Bourget (Titulaire 5^e année)
Ann-Marie Dorval (Titulaire 6^e année)
Moses Momoulouh (anglais)
Eric Léveillé (directeur)

13 novembre 2019

Date d'approbation par le conseil d'établissement :

Mai 2020

Date de révision :



Bonjour chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y répondre. Merci de prendre connaissance de ce document et au plaisir de collaborer ensemble afin d'offrir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Envers l'élève victime et ses parents :	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux apprentissages.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)

ACTIONS DE L'ÉCOLE

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	Diminuer les manifestations de violence verbale envers les élèves et les adultes. Objectif 1.1 : Système disciplinaire clair et cohérent <ul style="list-style-type: none"> Υ L'application intégrée de la démarche éducative par les intervenants Υ Animation d'ateliers d'habiletés sociales Υ Enseignement des comportements attendus dans toutes les classes et au service garde (code de vie).
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	<ul style="list-style-type: none"> Υ Prévention Universelle Υ Atelier d'habiletés sociales /période ciblée 2fois/mois pour tous les groupes Υ Enseignement des comportements attendus par les titulaires et au service de garde (règles de vie) Υ Mise en évidence de quelques règles de vie ciblées afin de sensibiliser les élèves Υ Récréation dirigée (animateurs) Υ Implication des élèves du 3^e cycle dans la mise en œuvre et la promotion des règles de vie de l'école Υ Système d'encadrement par privilèges
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	<ul style="list-style-type: none"> Υ Signature par les élèves et les parents du code de vie Υ Information sur le site web de l'école Υ Publication du plan de lutte Υ Capsule vidéo sur l'intimidation disponible sur le bureau virtuel Υ Suivi du développement et activités d'habiletés sociales dans le Mémo aux parents Υ Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Y Communiquer aux élèves le nom de l'intervenant responsable afin de signaler Y Sensibiliser les jeunes à demander de l'aide ainsi qu'à distinguer « délation » de « dénonciation » <p>Plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"> Y Disponibilité du formulaire sur le bureau virtuel de la CS Y Rencontre, conversation téléphonique, message écrit avec un membre du personnel et au besoin avec la direction
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités du 1^{er} intervenant (Technicienne en éducation spécialisée) Arrêter, nommer, échanger et remplir le compte-rendu no.1 • Responsabilités du 2^e intervenant (direction): Évaluer, régler, remplir l'onglet Violence/intimidation dans SPI et réguler
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Y Diffusion du nom de l'intervenant et des modalités pour le rejoindre rapidement Y Utilisation d'un local assurant la confidentialité
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<p>Auprès de l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> Y Rencontre avec le 2^e intervenant Y Analyse de la situation Y Communication avec les parents Y Établissement d'un plan de sécurité Y Suivi à court et moyen terme par l'intervenant #2 (TES) <p>Auprès de l'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> Y Rencontre avec le 2^e intervenant suivi différencié (rencontre individuelle) Y Communication avec les parents <p>Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation :</p> <p>Application du système d'intervention à 3 niveaux pour les manquements majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Y Niveau 1 : Premier comportement d'intimidation Y Niveau 2 : Répétition du comportement Y Niveau 3 : Récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Mesures éducatives et sanctions traitement de la violence</p> <p>Niveau 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Y Appel aux parents Y Fiche de réflexion Y Gestes réparateurs <p>Signature de l'intervenant et de la direction dans la pyramide des interventions</p> <p>Niveau 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Y Parents reçoivent l'information via l'agenda Y Appel aux parents Y Rencontre avec un intervenant de l'école Y Réflexion puisqu'il s'agit d'un 2^e manquement majeur Y Ateliers d'habiletés sociales (au besoin) Y Tutorat, modélisation, pratique guidée Y Rencontre avec la direction

	<p>Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés. Afin d'assurer une cohérence, les règles du service de garde sont les mêmes que celles de l'école.</p> <p>Niveau 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Υ Suivi école/ retrait de classe pour réflexion guidée avec TES Υ Élaboration ou révision du plan d'intervention avec les parents Υ Interventions multimodales (élève, école, famille, communauté) Υ Suspension interne ou externe <p>Possibilité de référence à un professionnel de l'école</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Υ Vérifier auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation et violence ont cessé Υ Communiquer l'évolution du dossier aux intervenants de l'école et élèves concernés dans le respect et la confidentialité Υ Maintenir une communication constante avec les parents <p>Plainte :</p> <p>Procédure officielle du traitement des plaintes à la CSSMI</p>

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet de la commission scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter M. Éric Léveillé, direction d'école au poste 4060 ou Mme Line Deschênes responsable du dossier de l'intimidation au poste 4067.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.



Ensemble pour prévenir Ensemble pour intervenir



Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité à la CSSMI!

Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).